

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation et de l'affichage : 22 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WORMHOUT, convoqué sous la forme ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre de votants par procuration	6
Nombre de suffrages exprimés	29

Étaient présents (23) :

CALCOEN David, le Maire,
DERAM Didier, GROYSILLIER Céline, DELMOTTE Vincent, DOOM Emmanuel, BLEJA Virginie, VANAGT Laurent, DUPUITS Laurence, Adjointes,

NOVELLE Sabrina, GILLIERS Nicolas, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, BULTEEL Martine, VEROVE Catherine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, GIRARD Cyrille, KERCKHOVE Fabien, DUPUICH Emilie, TALLEU Benoît, DEVOS Frédéric, PRUVO Isabelle, DRELON Christelle, LEFEBVRE Julie, Conseillers,

Absent excusé (1) :

BECK Sabrina, procuration à GROYSILLIER Céline,
LECLERCQ Anne-Sophie, procuration à GILLIERS Nicolas,
MARQUISE Lucas, procuration à DOOM Emmanuel,
POISSONNET Luc, procuration à BLEJA Virginie,
DEGRAND Christophe, procuration à DEVOS Frédéric,
MAERTEN Eric, procuration à LEFEBVRE Julie,

Secrétaire de séance : GROYSILLIER Céline est désignée à l'unanimité.



1. 2026D061 - Délibération portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'EHPAD.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS/EHPAD ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune = 67 agents,
 - CCAS+EHPAD = 67 agents,
- Soit plus de 50 agents.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune, du CCAS/EHPAD.

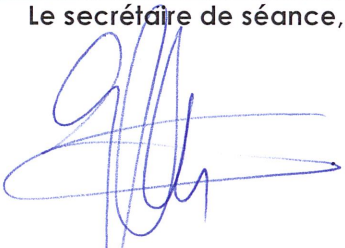

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE CREER un Comité Social Territorial commun entre la Commune, le CCAS/EHPAD qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités,
- DE RATTACHER ce Comité Social Territorial commun à la Commune de WORMHOUT,
- DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3,
- DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3,
- D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants des collectivités.

DEGRAND Christophe, procuration à DEVOS Frédéric, DEVOS Frédéric, PRUVO Isabelle, DRELON Christelle s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le 28/04/2026,
Pour extrait certifié conforme,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Céline GROYSILLIER</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>David CALCOEN</p>
---	--

